



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

environnement

Question écrite n° 39127

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la baisse du bonus automobile pour l'achat d'une voiture électrique. Cette décision, prévue dans le projet de nouveau barème du bonus automobile, est incompréhensible alors que le développement de la voiture électrique est un élément déterminant de la transition énergétique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce sont les voitures électriques « *made in France* » qui feront les frais de la baisse du bonus, alors même que l'industrie automobile française doit être en pointe dans la montée en puissance de l'électrique. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement compte revenir sur la modification du projet de barème et ainsi rétablir la totalité du bonus de 7 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique.

Texte de la réponse

Le développement des véhicules décarbonés est une priorité du Gouvernement et le dispositif de bonus-malus automobile est un outil efficace d'amélioration de la performance environnementale de la filière automobile, comme le montre la baisse significative des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs depuis sa mise en oeuvre. La prolongation de ce dispositif a été confirmée pour l'année 2014, assortie d'une adaptation des barèmes de bonus et de malus. Outre la nécessité d'adapter régulièrement ces barèmes aux évolutions du marché, le Gouvernement a entendu garantir l'équilibre budgétaire du dispositif. En effet, en l'absence de modification, les estimations pour 2014 laissaient craindre un déficit de 340 M€. Les recettes de malus sont en augmentation de 90 M€ via une revalorisation des tranches et un abaissement du seuil d'entrée applicables au 1er janvier 2014. Le nouveau barème de bonus, applicable au 1er novembre 2013, diminue les dépenses prévisionnelles de 250 M€ grâce à un recentrage sur les véhicules présentant les meilleures performances environnementales. Les bonus accordés aux véhicules thermiques ont été diminués de 72 % pour les véhicules émettant de 61 à 90 g de CO₂/km et supprimés au-delà. Le Gouvernement a néanmoins entendu conserver un bonus d'un montant significatif en faveur des véhicules électriques, l'aide correspondant à 27 % du coût d'acquisition du véhicule (contre 30 % selon l'ancien barème), soit un montant maximum de 6 300 €. Au-delà du bonus-malus automobile, la priorité accordée par le Gouvernement à la mobilité électrique se matérialise par le soutien à l'innovation dans le cadre des investissements d'avenir et le développement des infrastructures de recharge.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39127

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10448

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 125